

PREFET DU FINISTERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de MELLAC

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2021, une enquête publique d'une durée de 33 jours est prescrite du lundi 26 avril 2021 (9h00) au vendredi 28 mai 2021 inclus (18h00) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA BERNARD en vue de l'extension de son élevage porcin au lieudit Kerjaec sur la commune de MELLAC.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est Joël LE ROUX, commissaire des armées en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère à l'adresse suivante : https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes_publicques

- sur le site <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de MELLAC (mairie@mellac.bzh), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.

- sur support papier, en mairie de MELLAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mellac - Le Bourg - 29300 Mellac, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.

- sur un poste informatique à la mairie de MELLAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact, de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et du mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis au public sont : MELLAC, SAINT THURIEN, BANNALEC, LE TREVOUX, QUERRIEN et TREMEVEN.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de MELLAC :

- le lundi 26 avril 2021 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 5 mai 2021 de 14 heures à 18 heures
- le samedi 15 mai 2021 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 28 mai 2021 de 14 heures à 18 heures.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de MELLAC, il appartient au public de contacter les services de la mairie au 02.98.71.80.63 afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MELLAC, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.